

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD111

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ces derniers »,

les mots :

« ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.